



## **MESURE DE PUBLICITE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-1-4 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES**

### **INSTALLATION D'EXTENSIONS DES TERRASSES A USAGE de consommation et/ou de restauration**

En prévision des demandes d'extensions des terrasses pour l'année 2023 et formulées par les exploitants, en 2022, la Mairie de Cannes publie les emplacements concernés :

- 3 rue des GABRES ;
- 5 rue des GABRES ;
- 7 bis rue des GABRES ;
- face 5 et 7 rue des GABRES.

En application des dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques « *A la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

Par la présente publicité, la Mairie donne la possibilité à d'autres établissements de se manifester pour obtenir une autorisation d'installation de terrasse.

Pour cela, il convient de contacter la Direction de la Maîtrise de l'Espace Public, 3 rue des Fauvettes, 06400 CANNES. Tel : 04.97.06.45.90 ou 04.97.06.44.91.

Les établissements souhaitant se manifester doivent adresser leur demande avant la date limite fixée au 10 février 2023. Le cachet de la poste faisant foi.

Passé ce délai aucun dossier ne sera recevable.

### 1- Présentation de l'activité envisagée

Occupation du domaine public à usage de terrasses de consommation et/ou de restauration sur les sites précédemment listés.

Ces demandes sont liées à une activité existante de restauration et/ou de consommation exercée par des établissements.

Période d'occupation : la saison 2023.

### 2- Impératifs liés à l'activité et à l'occupation

Les établissements autorisés à occuper ces portions du domaine public devront se conformer à l'arrêté municipal n°09/565 du 23 mars 2009 portant « réglementation de l'occupation du domaine public à usage de terrasses de consommation », ainsi qu'à la Charte des terrasses.

Les établissements intéressés par ces occupations devront être limitrophes à ces emplacements.

Le tarif pour une extension frontale est de 19,95 € par m<sup>2</sup> et par mois et le tarif pour une extension latérale est de 24,30 € par m<sup>2</sup> et par mois conformément à la grille tarifaire du 15 décembre 2022 visée par le Sous-Préfet de Grasse le 20 décembre 2022.

### 3- Pièces à fournir lors de la demande

Les personnes susceptibles d'être intéressées par le présent projet doivent adresser leur candidature à l'adresse mentionnée dans le préambule du présent document en y joignant les pièces suivantes :

- une photo récente de l'établissement et de la terrasse sollicitée + photo du mobilier ;
- **un original de l'inscription au registre de Commerce** (de moins de 3 mois de date) ;
- une copie du récépissé de déclaration :
  - d'un débit de boisson à consommer sur place,
  - d'un restaurant ;
- une copie du permis d'exploitation (pour restaurant, brasserie, bar ou café) délivrée par les organismes de formation compétents ;
- une **attestation originale d'assurance** de l'établissement ;
- une **attestation originale d'assurance** en responsabilité civile **avec extension de garantie à l'exploitation de la terrasse** ;
- une copie du contrat de bail, ou du contrat de location gérance, ou acte de vente du commerce ;
- un récépissé (ou tampon) du service de l'Attractivité Commerciale et de l'Espace Public (04.97.06.45.95) indiquant que vous avez déposé un dossier d'autorisation d'enseigne ;

### 4- Autorisations d'occupation du domaine public

L'autorisation d'occupation du domaine public sera précaire et révocable et prendra la forme d'un Arrêté Municipal.

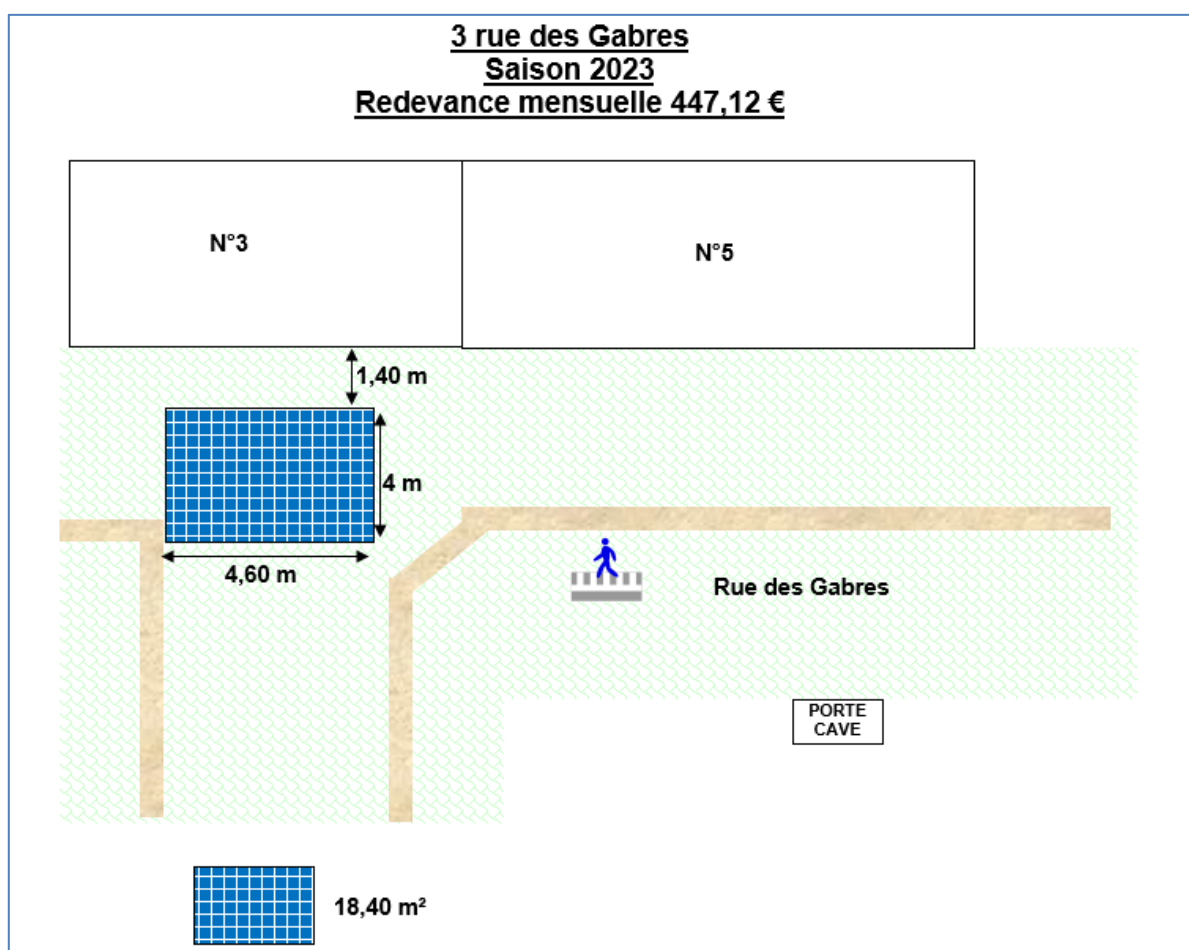
## 5- Renseignements complémentaires

La Mairie de Cannes précise aux candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à la mesure de publicité, à tout moment de la procédure sans qu'aucune indemnité ne soit allouée aux candidats.

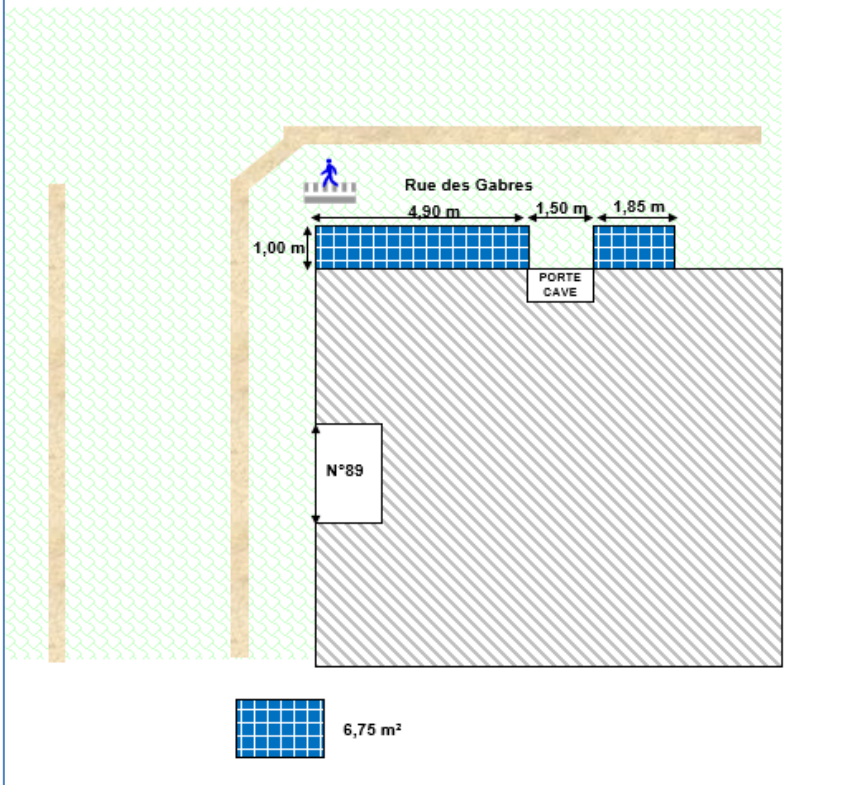
Il est précisé que la mesure de publicité n'engage pas la Mairie de Cannes à délivrer les autorisations domaniales, dès lors qu'elle estimerait que les candidatures reçues ne sont pas satisfaisantes pour quelque raison que ce soit.

## 6- Sites concernés

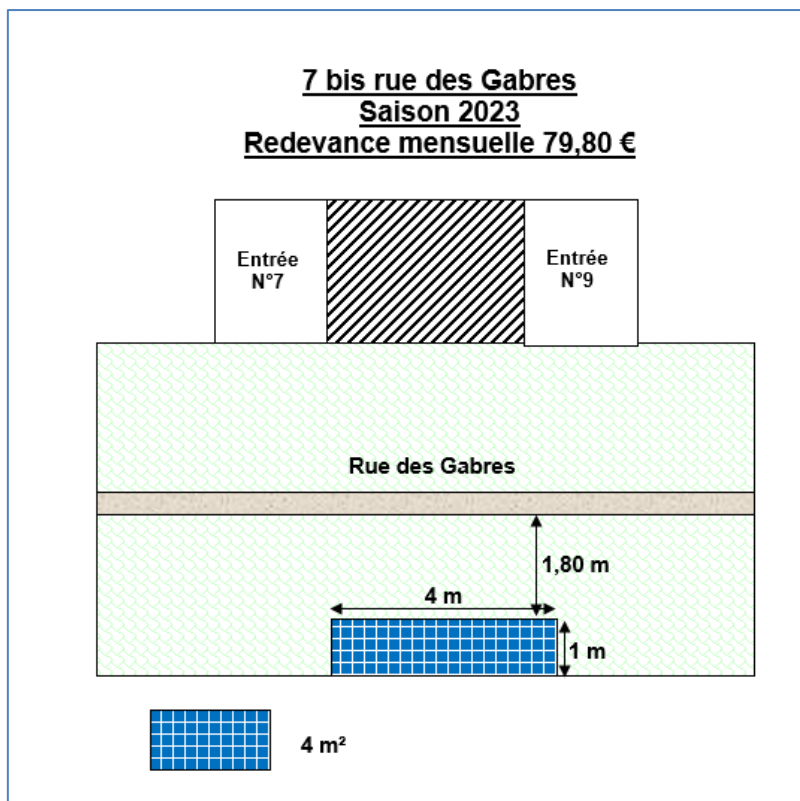
Les espaces dédiés à ces potentielles installations ainsi que les superficies sont matérialisées en bleu sur les plans ci-dessous :



**5 rue des Gabres**  
**Saison 2023**  
**Redevance mensuelle 134,66 €**



**7 bis rue des Gabres**  
**Saison 2023**  
**Redevance mensuelle 79,80 €**



**face 5 et 7 rue des Gabres**  
**Saison 2023**  
**Redevance mensuelle 83,79 €**

